



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/9188  
2 mai 1969  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT DES FAITS QUI MENACENT  
L'EFFICACITE DE L'OPERATION D'OBSERVATION DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES DANS LE SECTEUR DU CANAL DE SUEZ

1. Je suis de plus en plus préoccupé par certains faits récents qui menacent l'efficacité de l'observation du cessez-le-feu dans le secteur du canal de Suez. En outre, ces faits exposent les observateurs militaires de l'ONU et d'autres personnes au service de l'Organisation, qui participent à l'opération d'observation, à de graves dangers et causent des dommages importants aux installations, aux véhicules et au matériel de l'Organisation. Mû par ces préoccupations, j'ai adressé, le 21 avril 1969, des lettres identiques aux représentants permanents d'Israël et de la République arabe unie. Le texte de ces lettres identiques est ainsi conçu :

"Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à la situation dans le secteur du cessez-le-feu du canal de Suez exposée dans les rapports donnant des renseignements supplémentaires qui ont été distribués dans la série S/7930. Au cours des dernières semaines, les échanges de feux nourris, mettant en action des mortiers, et des pièces d'artillerie et de char, sont devenus des incidents presque routiniers dans le secteur du canal de Suez.

Indépendamment de l'inquiétude que me causent ces violations du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité, j'estime devoir souligner certains actes des parties qui compromettent sérieusement l'opération d'observation de l'ONU et vous faire part de l'anxiété profonde et croissante que je ressens pour la sécurité des observateurs militaires et du personnel d'appui du Service mobile de l'ONU stationnés dans le secteur du canal de Suez.

Le général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST, a à plusieurs reprises dans le passé fait part aux autorités des deux camps de ses préoccupations touchant les entraves apportées à l'opération d'observation, la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et les dommages importants

causés aux installations et aux véhicules de l'ONU au cours de diverses violations du cessez-le-feu. Il s'est plaint auprès de ces autorités de ce que des installations et des biens de l'ONU, bien qu'identifiés par des marques ne permettant aucune équivoque, aient essuyé à maintes reprises le feu des deux camps. A cet égard, le général Bull a fait observer que de nombreux postes d'observation de l'ONU avaient subi, des deux côtés du canal, des empiètements considérables par les positions militaires des parties et que ces empiètements non seulement réduisaient la capacité d'observation des observateurs militaires de l'ONU, mais aussi exposaient sans nécessité la vie de ces derniers à de graves dangers. Le général Bull a également prié les autorités des deux parties de fournir d'urgence une assistance en vue d'améliorer les abris du personnel de l'ONU ou, le cas échéant, d'en construire. Jusqu'ici, cette assistance a été insuffisante.

Il suffit de récapituler brièvement certains des dommages causés entre le 8 mars et le 20 avril à des installations et véhicules de l'ONU pour donner une idée des risques encourus par le personnel de l'Organisation dans le secteur du canal de Suez. Pendant cette période, il y a eu 20 incidents au cours desquels les dommages ci-après ont été causés :

- i) Sept caravanes et un petit autobus utilisés comme logements provisoires complètement détruits; des caravanes endommagées dans 16 cas, des bâtiments des centres de contrôle de l'ONU et des postes d'observation endommagés dans 27 cas; un garage, un atelier général et des magasins endommagés; des bâtiments résidentiels endommagés dans deux cas.
- ii) Quarante-huit véhicules endommagés; neuf remorques endommagées; un générateur détruit et trois endommagés.
- iii) Deux antennes radio complètement détruites; de nombreuses antennes endommagées et plusieurs postes de radio détruits.

Il est remarquable que, jusqu'ici, il n'y ait pas eu de pertes de vies humaines parmi le personnel de l'Organisation dans le secteur du canal de Suez. J'estime cependant qu'il est de mon devoir de ne ménager aucun effort pour assurer que ces officiers, qui ont été mis à la disposition de l'Organisation par leurs gouvernements, ainsi que le personnel du Service mobile de l'ONU qui les assiste, ne soient pas exposés à des risques inutiles ou excessifs dans l'accomplissement de leur tâche. En fait, je ne pense pas que cette opération puisse, ou doive, se poursuivre indéfiniment dans de telles conditions, bien que je me rende compte que, de par la nature de leurs fonctions, les observateurs militaires de l'ONU sont inévitablement exposés à certains risques.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire part à votre gouvernement des vues que je viens d'exposer. Je voudrais également demander

que des instructions soient données d'urgence aux forces militaires en cause pour qu'elles évitent dans la mesure du possible des actions qui entravent l'opération d'observation ou mettent en danger la sécurité du personnel de l'Organisation dans le secteur du canal de Suez, notamment par des empiètements sur les postes d'observation de l'ONU et par des tirs dirigés sur les installations et autres biens de l'ONU. Je voudrais demander en outre que la construction de nouveaux abris à l'intention du personnel de l'Organisation soit achevée d'urgence.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) U THANT"

2. Le 23 avril 1969, j'ai reçu deux lettres du représentant permanent d'Israël en réponse à la mienne du 21 avril. Le texte de la première lettre est ainsi conçu :

"Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 21 avril 1969 concernant la sécurité des observateurs militaires et du personnel d'appui du Service mobile de l'ONU stationnés dans le secteur du canal de Suez.

J'ai communiqué la teneur de votre lettre au Gouvernement israélien qui lui accordera toute son attention.

Entre-temps, je suis en mesure de vous assurer que les forces israéliennes ont reçu les ordres les plus stricts de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter tout danger pour le personnel de l'Organisation des Nations Unies et ses installations. Il est maintenant établi que les forces de la République arabe unie ont récemment ouvert intentionnellement le feu sur des observateurs militaires de l'ONU ainsi que sur des installations et des véhicules de l'Organisation, pour leur faire subir des pertes et des dégâts ou pour les détruire.

Il est particulièrement déplorable et barbare que les forces égyptiennes aient, le 22 avril 1969, blessé le capitaine irlandais Young, observateur militaire de l'ONU, puis attaqué plusieurs heures durant le personnel et les véhicules de l'Organisation et d'Israël qui tentaient de le dégager.

Je ne manquerai pas de porter à votre connaissance toutes observations supplémentaires que je pourrais recevoir de Jérusalem dès qu'elles me parviendront.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Yosef TEKOAH"

Le texte de la seconde lettre est ainsi conçu :

"Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de me référer à votre lettre du 21 avril 1969 concernant la sécurité des observateurs militaires et du personnel d'appui du Service mobile de l'ONU stationnés dans le secteur du canal de Suez et, comme suite à la réponse intérimaire que je vous ai précédemment adressée aujourd'hui, de déclarer ce qui suit :

Il est regrettable que la lettre susmentionnée, du fait qu'elle mentionne indistinctement 'les parties' en termes généraux, risque de donner une impression erronée, comme si les deux parties étaient également responsables de la situation qui a motivé la lettre en question. Il est incontestable, et c'est là un fait pleinement corroboré par la série la plus récente des rapports émanant du général Odd Bull et soumis au Conseil de sécurité par le Secrétaire général, que les autorités israéliennes en général et les forces armées israéliennes en particulier respectent de la façon la plus scrupuleuse le statut et les attributions des observateurs militaires de l'ONU dans le secteur du canal de Suez, coopèrent pleinement avec le général Odd Bull en vue de maintenir le calme conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et ne négligent rien pour réduire au plus strict minimum tout risque pour les observateurs, leur matériel et les installations de l'ONU. Cette attitude est pleinement conforme à la politique du Gouvernement israélien touchant le cessez-le-feu. A cet égard, je tiens à répéter ce que j'ai écrit dans ma lettre d'aujourd'hui au Président du Conseil de sécurité :

'Le Gouvernement israélien désire que le cessez-le-feu soit scrupuleusement observé sur la base d'une complète réciprocité et que le calme règne le long des lignes du cessez-le-feu. Le Gouvernement israélien vous serait obligé de bien vouloir user de votre influence auprès du Gouvernement de la République arabe unie pour qu'il s'acquitte effectivement de l'obligation où il est de maintenir scrupuleusement le cessez-le-feu.'

Les rapports récents donnant des renseignements supplémentaires communiqués par le Secrétaire général dans la série S/7930 des documents du Conseil de sécurité, auxquels le Secrétaire général s'est référé dans sa lettre, établissent que les forces armées de la République arabe unie sont celles qui ont à maintes reprises et ouvertement déclenché de violentes attaques militaires contre les observateurs militaires de l'ONU, leur matériel et leurs installations, et qui ont fait preuve d'une obstination exceptionnelle dans leur refus de prendre aucune mesure pratique en vue de minimiser le danger et les dommages. Les circonstances dans lesquelles se sont déroulées les récentes attaques de cette nature ne laissent

subsister aucun doute raisonnable quant au fait que ces attaques, loin d'être le résultat d'une erreur de calcul ou d'une négligence, ont été délibérées et sont une expression de la politique déclarée de la République arabe unie. Ces attaques visant les activités d'observation du cessez-le-feu par l'ONU sont conformes au but égyptien publiquement avoué de créer une tension dans la zone du canal de Suez et de lui donner la vedette. Il n'est pas impossible que l'un des facteurs qui influencent ces activités de la République arabe unie soit l'espoir que l'ONU tire éventuellement certaines conclusions de cette situation et décide de retirer de cette région sa mission d'observation du cessez-le-feu - opération qui, chacun le sait, gêne considérablement l'exécution de la politique agressive de la République arabe unie.

Votre lettre aborde un certain nombre d'aspects précis du problème de la sécurité des observateurs militaires de l'ONU. Je tiens à confirmer que les termes de la lettre datée du 19 septembre 1968, adressée au général Odd Bull par le Ministre de la défense, demeurent entièrement en vigueur. Le texte de cette lettre était ainsi conçu :

'En réponse à votre lettre du 16 septembre 1968, je tiens à exprimer le regret que mon gouvernement et moi-même avons éprouvé d'apprendre que plusieurs installations du cessez-le-feu de l'ONU avaient été endommagées durant l'échange de feux déclenché dans la zone du canal de Suez le 8 septembre par les forces de la République arabe unie, en violation du cessez-le-feu.

Si des dommages de cette nature ont été causés par des tirs en provenance de notre côté, je puis vous assurer que la chose n'avait absolument rien d'intentionnel. J'ai donné l'ordre de prendre désormais les précautions les plus strictes pour éviter tout incident analogue.'

Quant aux empiétements sur les postes d'observation, le général Odd Bull ou son représentant ont, en diverses occasions dans le passé, pris contact avec les autorités israéliennes pour leur demander d'augmenter la distance entre les positions militaires israéliennes et les postes d'observation sur la rive orientale du canal de Suez. Dans chaque cas, on est parvenu, à la satisfaction des observateurs militaires de l'ONU, à un arrangement concerté entraînant un certain déplacement soit des positions israéliennes en question, soit des postes d'observation. Pour ce qui est d'Israël, il n'y a pas de divergence d'opinion à cet égard entre les autorités israéliennes et le personnel de l'ONU. En revanche, le problème se pose effectivement, et sérieusement, du côté égyptien. Pour autant qu'Israël sache, les autorités égyptiennes ne sont pas disposées à donner suite aux demandes formulées à ce sujet par les observateurs militaires de l'ONU. Des positions égyptiennes contiguës aux postes d'observation sont clairement visibles du

côté israélien. Ces positions égyptiennes abusent effrontément de l'abri dont elles bénéficient ainsi, sachant que les forces israéliennes s'abstiendront de riposter afin de ne pas mettre en danger les postes d'observation de l'ONU.

La lettre du Secrétaire général récapitule un certain nombre de dommages causés entre le 8 mars et le 20 avril 1969 aux installations et aux véhicules de l'ONU par suite de 20 incidents. Si l'on examine les rapports du général Odd Bull sur ces incidents, on constate que, du 12 mars jusqu'à la fin de la période considérée, absolument aucun dommage n'a été causé à aucun poste d'observation de l'ONU du côté égyptien malgré la proximité des positions égyptiennes. Le seul cas dans lequel, depuis le 12 mars, une installation de l'ONU a subi des dommages du côté égyptien s'est produit le 10 avril, au Centre de contrôle d'Ismaïlia. Cependant, il ne s'est pas agi là d'un coup de plein fouet mais d'une "façade endommagée par l'impact de projectiles d'armes de fort calibre" (S/7930/Add.154), le bâtiment en question étant lui-même à environ 1,5 kilomètre du canal et invisible du côté israélien. Des dommages de cette nature peuvent se produire malgré toute la prudence des forces de défense israéliennes et les mesures préventives strictes prises par elles pour empêcher que des dommages ne soient causés au personnel et aux installations de l'ONU. En revanche, les rapports récents du général Bull montrent qu'en l'espace de moins de cinq semaines, les forces armées égyptiennes ont attaqué les installations de l'ONU le 14 mars [S/7930/Add.141, par. 4 a)], le 24 mars [Add.144, par. 5 a)], le 4 avril [Add.148, par. 6 a)], le 10 avril [Add.153, par. 4 a)], (Add.154, par. 2), le 11 avril [Add.155, par. 5 a)], le 12 avril [Add.156, par. 4 a) 11)], le 15 avril (Add.160, par. 4), le 17 avril (Add.162, par. 4 et Add.163, par. 1), le 18 avril [Add.164, par. 1 m)], le 19 avril (Add.165, par. 4), le 20 avril (Add.166, par. 3), et le 21 avril [Add.169, par. 1, 2 a)].

Il s'agit là d'une série de faits qui, manifestement, sont toujours imputables au même camp. L'attitude de la République arabe unie est devenue abondamment claire lorsque ce pays a fait preuve d'un comportement absolument barbare hier, jour où les forces militaires égyptiennes ont à maintes reprises attaqué le personnel et les véhicules de l'ONU et d'Israël qui cherchaient à dégager un observateur militaire de l'ONU qui était blessé, le capitaine irlandais Young. Le caractère calculé de ces attaques se manifeste aussi dans les efforts transparents, et parfaitement artificiels, que les autorités égyptiennes font pour fabriquer des allégations selon lesquelles les forces israéliennes opéreraient à partir ou à proximité de postes d'observation. Les observateurs militaires de l'ONU ont eux-mêmes fait plus d'une fois justice de ces accusations dénuées de tout fondement, par exemple dans les documents Add.148, par. 5, Add.150, par. 5, Add.153, par. 1 et 6, Add.156, par. 1 et 3 a), Add.158, par. 1 et 4, Add.160, par. 3 b) vi) et 4, Add.163, par. 2.

Quant à la question d'abris pour les observateurs militaires de l'ONU, vous savez sans aucun doute qu'un travail considérable a déjà été mené à bien. Cependant, les bombardements et tirs isolés que les forces de la République arabe unie ont effectués de manière virtuellement ininterrompue durant ces dernières semaines ont rendu pratiquement impossible tout nouveau progrès. Le Gouvernement israélien ne peut accepter aucune responsabilité touchant aucun retard qui en découle. Il est donc regrettable que l'observation figurant dans la lettre du Secrétaire général et selon laquelle l'assistance prêtée à l'amélioration ou la construction d'abris pour le personnel de l'ONU a été 'insuffisante' risque de donner l'impression qu'elle s'applique à Israël. Les autorités israéliennes déploient les plus grands efforts pour hâter cette construction et elles continueront de le faire dans la mesure où les actes d'agression égyptiens ne l'en empêcheront pas.

La réponse aux difficultés évoquées dans la lettre du Secrétaire général est simple : il faut fidèlement et scrupuleusement observer le cessez-le-feu. Telle est la politique du Gouvernement israélien, qui estime que l'ONU doit insister pour que la même politique soit suivie par la République arabe unie.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Yosef TEKOAH"



3. Le 25 avril 1969, j'ai reçu une réponse provisoire du représentant permanent de la République arabe unie dont le texte est ainsi conçu :

"Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 21 avril 1969, dont j'ai immédiatement communiqué la teneur à mon gouvernement.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) MCHAMED AWAD EL KONY"

Le 30 avril 1969, j'ai reçu du représentant permanent de la République arabe unie une nouvelle lettre, datée du 29 avril 1969, dont le texte est ainsi conçu :

"Monsieur le Secrétaire général,

Me référant à votre lettre du 21 avril 1969, dans laquelle vous exprimez l'anxiété croissante que vous ressentez pour la sécurité des observateurs militaires et du personnel d'appui du Service mobile de l'ONU stationnés dans le secteur du canal de Suez, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous informer que, tout en appréciant très vivement le courage et la persévérance avec lesquels les intéressés s'acquittent de leur tâche difficile et dangereuse dans les circonstances actuelles - et dont nous avons déjà fait état dans la lettre que nous avons adressée au Président du Conseil de sécurité le 26 avril 1969 -, je tiens à vous donner l'assurance que la République arabe unie a répondu de façon affirmative aux propositions soumises par le général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST, à l'ambassadeur Salah Gohar, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, lors de l'entretien qu'ils ont eu le 23 avril 1969.

Le Gouvernement de la République arabe unie a déjà pris les mesures nécessaires pour renforcer les abris assignés aux observateurs sur toute la longueur de la rive occidentale du canal de Suez afin de les protéger de façon plus complète et plus sûre contre le feu des Israéliens se trouvant de l'autre côté du canal.

Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer que nous sommes prêts à contribuer au maximum à réduire les risques auxquels sont exposés les observateurs et à leur permettre de s'acquitter de leurs tâches dans les circonstances dangereuses créées par la poursuite de l'agression israélienne.

La responsabilité de la détérioration de la situation et de l'aggravation des conditions dans la zone incombe indubitablement à Israël, qui a commis le 5 juin 1967 une agression contre trois Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cette responsabilité se trouve encore aggravée par le fait qu'Israël persiste à vouloir annexer les territoires arabes qu'il a occupés à la suite de cette agression. Les visées expansionnistes d'Israël et son intention d'annexer ces territoires arabes ont été exprimées à de multiples reprises dans des déclarations faites par des dirigeants israéliens, notamment le Premier Ministre, le Ministre de la défense et le Ministre des affaires étrangères. Nous avons communiqué ces déclarations à M. l'ambassadeur Jarring le 8 décembre 1968 et le 5 mars 1969, et nous les avons communiquées également au Président du Conseil de sécurité, le 13 février 1969.

Israël a constamment refusé de se conformer aux résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées pour mettre fin à l'agression israélienne. Chacun sait que le Conseil de sécurité a condamné Israël en plus d'une occasion pour ses violations du cessez-le-feu. Il est intéressant de noter également que chaque fois que le Conseil adopte une résolution de cette nature, Israël exprime, par l'intermédiaire de son représentant à l'Organisation des Nations Unies, son intention de ne tenir aucun compte de ces résolutions. Il faut de plus souligner que le mépris dont Israël témoigne à l'égard des résolutions sur le cessez-le-feu en poursuivant son agression contre les pays arabes et en bombardant leurs villes et leurs installations économiques est conforme à ses plans d'agression visant à forcer ces pays à accepter son diktat. Israël continue à bombarder Ismaïlia, Suez et d'autres zones fortement peuplées, de même que les installations économiques dans le secteur du canal de Suez.

Il est évident que l'obstination avec laquelle Israël poursuit sa politique expansionniste et ses tentatives pour forcer les pays arabes à accepter ses plans l'entraînent inévitablement à violer systématiquement les résolutions relatives au cessez-le-feu. Cette politique a valu à Israël plusieurs condamnations de la part du Conseil de sécurité.

En même temps, Israël a refusé le règlement pacifique adopté par le Conseil de sécurité dans sa résolution du 22 novembre 1967. Ceci a été rendu évident par son refus d'appliquer cette résolution ou de coopérer avec l'ambassadeur Jarring en vue de la réalisation de ce règlement pacifique. Nul n'ignore que les dirigeants israéliens ont affirmé tant leur opposition à la résolution en question que leur détermination de continuer à occuper les territoires arabes, violant ainsi la résolution du Conseil de sécurité qui demande le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes. L'ancien Premier Ministre d'Israël a même déclaré que l'annexion par Israël des territoires arabes ne pouvait faire l'objet de négociations avec les Etats arabes.

Tout ceci montre à l'évidence qu'Israël n'a pas l'intention de respecter les résolutions sur le cessez-le-feu. Israël a également refusé d'appliquer la résolution du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967, car ces résolutions vont à l'encontre de ses visées expansionnistes. En outre, Israël persiste à violer la Charte des Nations Unies et à ne pas tenir compte des autres résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale, en particulier les résolutions relatives aux réfugiés et à Jérusalem. De plus, Israël continue à commettre des actes barbares contre la population arabe dans les territoires occupés. L'éviction d'habitants de leur foyer, la destruction de maisons, l'arrestation et le meurtre de femmes et d'enfants innocents sont des pratiques israéliennes courantes dans ces territoires.

Israël met donc en péril la paix internationale et porte la responsabilité de la détérioration de la situation au Moyen-Orient. Il doit seul porter la responsabilité de cette politique d'agression.

Je suis certain, Monsieur le Secrétaire général, que vous poursuivrez vos efforts constructifs en faveur de la cause de la paix et que vous ferez votre possible pour faire comprendre à Israël la nécessité de respecter les résolutions de l'ONU, de manière que le règlement pacifique approuvé par le Conseil de sécurité puisse être réalisé.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) MCHAMED AWAD EL KONY"

4. Le 1er mai 1969, j'ai adressé la lettre suivante au représentant permanent d'Israël :

"Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à vos deux lettres du 23 avril 1969 répondant à la mienne du 21 avril 1969 relative aux difficultés rencontrées dans l'exécution de l'opération d'observation et à la sécurité des observateurs militaires et du personnel d'appui du Service mobile de l'ONU stationnés dans le secteur du canal de Suez.

Ma lettre du 21 avril était adressée en termes identiques aux deux parties dans le secteur du canal de Suez pour la raison que des problèmes touchant l'exécution de l'opération d'observation et la sécurité du personnel de l'ONU se sont posés des deux côtés du Canal. Mon intention, par cette lettre, était d'obtenir des deux parties une plus grande assistance pour résoudre ces problèmes. Les faits survenus jour après jour dans le secteur du Canal, et qui ont créé ces difficultés, sont communiqués en détail au Conseil de sécurité dans les documents de la série S/7930, fondés sur des rapports du général Bull. Mes lettres aux parties n'avaient pas pour objet d'évaluer ces rapports ni d'assigner la responsabilité de faits spécifiques.

Je suis heureux de prendre note des mesures qu'ont prises les autorités et les forces armées israéliennes pour coopérer avec les observateurs militaires de l'ONU et faciliter l'opération d'observation. Je note également que les autorités israéliennes ont l'intention de déployer les plus grands efforts pour hâter la construction d'abris destinés aux observateurs militaires de l'ONU.

Il y a quelques points de vos deux lettres du 23 avril sur lesquels j'estime qu'il serait peut-être souhaitable d'apporter des précisions, sur la base des renseignements dont dispose le Secrétaire général.

1) Votre première lettre du 23 avril indique que 'les forces égyptiennes [ont], le 22 avril 1969, blessé le capitaine irlandais Young, observateur militaire de l'ONU'. En fait, le capitaine Young a été blessé lorsque son véhicule a heurté une mine antichar sur une route qui, d'après les renseignements reçus du représentant principal d'Israël, avait été inspectée le matin même et sur laquelle on n'avait détecté aucune mine.

2) Pour ce qui est des empiétements, j'apprends qu'en fait c'est l'ONUST qui a normalement déplacé ses positions et que les forces israéliennes n'ont pas déplacé les leurs dans le passé afin de donner à l'ONUST l'espace libre voulu. Par exemple, en octobre 1968, l'ONUST s'est entendue avec les

autorités israéliennes pour changer l'emplacement du FO Yellow, qui est entièrement entouré par des positions israéliennes. Néanmoins, ce changement d'emplacement n'a pas encore été fait, l'abri prévu au nouvel emplacement n'ayant pas encore été construit. Il est, je crois, incontestable que l'empiètement, des deux côtés, est une cause fondamentale des tirs effectués sur les postes d'observation de l'ONU ou à leur proximité. Par exemple, les forces israéliennes disposent d'un certain nombre de positions préparées pour leurs chars, à proximité des postes d'observation de l'ONU, et ne s'en servent que pendant les échanges de feux et ces positions attirent le feu d'armes de calibre lourd de l'autre côté.

3) En ce qui concerne les dégâts infligés aux postes d'observation de l'ONU sur la rive occidentale du Canal, votre seconde lettre du 23 avril déclare que 'du 12 mars jusqu'à la fin de la période considérée, absolument aucun dommage n'a été causé à aucun poste d'observation de l'ONU du côté égyptien malgré la proximité des positions égyptiennes', à la seule exception des dommages causés le 10 avril au Centre de contrôle d'Ismaïlia qui, selon votre lettre, serait situé 'à environ 1,5 kilomètre du Canal et invisible du côté israélien'. En fait, le Centre de contrôle d'Ismaïlia est situé à environ 200 mètres de la rive du Canal. En outre, les 8, 9 et 11 mars, des installations de l'ONU situées sur la rive occidentale du Canal ont en fait subi des dégâts très importants, comme cela est indiqué dans les documents S/7930/Add.134 et 135; des dégâts ont également été causés aux installations de l'ONU sur la rive occidentale du Canal au cours d'échanges de feux les 8 et 15 avril (S/7930/Add.150 et 160).

4) Pour ce qui est de l'avancement des travaux de construction d'abris, sur la rive orientale du Canal, seule la construction de l'abri au Centre de contrôle de Kantara a été achevée jusqu'ici, bien que la question de la construction d'abris ait été soulevée auprès des autorités israéliennes dès le mois d'octobre 1968.

Comme je l'ai dit plus haut, je n'avais pas l'intention, par ma lettre du 21 avril 1969, d'ouvrir un débat sur la responsabilité des faits qui se sont produits dans le secteur du canal de Suez, mais plutôt d'obtenir autant que possible une coopération accrue pour faciliter la mission d'observation, ainsi que toute l'assistance et la protection possibles pour le personnel des Nations Unies lorsqu'il s'acquitte de ses fonctions. Je mesure pleinement les difficultés, pour tous les intéressés, de la situation dans le secteur du canal de Suez et je me rends compte également de la coopération dont ont bénéficié les observateurs militaires des Nations Unies. Je crois utile cependant, pour le bon ordre, d'apporter les précisions qui précèdent.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) U THANT"

5. Le 1er mai 1969, j'ai adressé la lettre suivante au représentant permanent de la République arabe unie :

"Monsieur l'ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos lettres des 25 et 29 avril répondant à la mienne du 21 avril 1969. Je suis heureux de prendre note de la déclaration contenue dans votre lettre du 29 avril touchant la coopération que les autorités de la RAU ont accordée au personnel de l'ONU en hâtant la construction d'abris à l'intention des observateurs militaires de l'ONU. Les progrès réalisés dans la construction d'abris sur la rive occidentale du canal viennent de m'être confirmés par les hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui se trouvent dans ce secteur.

Je prends la liberté de vous indiquer que votre réponse ne contient aucune référence spécifique à deux autres questions qui me préoccupent et que j'ai soulevées dans ma lettre du 21 avril, à savoir l'empiétement sur des postes d'observation de l'ONU et des incidents consistant en coups de feu tirés sur le personnel, les installations et les véhicules de l'ONU ou à leur proximité. Je tiens à redire combien ces questions me préoccupent.

Veillez agréer, Monsieur l'ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) U THANT"

6. Depuis le 21 avril, date à laquelle j'ai adressé des lettres identiques aux deux parties, des échanges de feux ont continué de se produire quotidiennement dans le secteur du canal de Suez. Les empiètements sur les postes d'observation de l'ONU se sont poursuivis et certains de ces postes ont été touchés par des tirs. En ce qui concerne l'échange de feux du 23 avril, le général Bull a signalé que les positions de tir de la République arabe unie les plus proches se trouvaient à un mètre du PO Delta et à deux mètres du PO Charlie (S/7930/Add.172). Le général Bull a également indiqué que les forces de la République arabe unie ont tiré sur des observateurs militaires de l'ONU (S/7930/Add.171 et 180) et sur une ambulance de l'ONU (S/7930/Add.170) et que les forces israéliennes ont tiré sur des observateurs militaires de l'ONU (S/7930/Add.182). Depuis le 20 avril, au bilan des nouveaux dommages subis par les installations et le matériel de l'ONU, il faut inscrire deux caravanes détruites et une endommagée; un véhicule endommagé; deux antennes radio endommagées; des bâtiments de PO endommagés en quatre occasions; et des bâtiments résidentiels endommagés en deux occasions (voir S/7930/Add.169, 171, 177 et 180).

7. La préoccupation que j'ai exprimée aux parties le 21 avril au sujet de la sécurité des observateurs militaires de l'ONU a été malheureusement justifiée par un incident qui est survenu le lendemain même, c'est-à-dire le 22 avril, au cours duquel un observateur a été gravement blessé. Les circonstances de cet incident et les difficultés rencontrées pour évacuer l'observateur blessé sont exposées ci-après :

8. Le 22 avril à 12 h 18 TU, le capitaine Joseph Young, observateur de nationalité irlandaise, qui se dirigeait du Centre de contrôle de Kantara vers le PO Green a été gravement blessé, son véhicule ayant heurté une mine antichar. Plus tôt dans la même journée, un autre véhicule des Nations Unies, qui se dirigeait également vers le PO Green et était conduit par un observateur français a également heurté une mine; ce dernier incident n'a heureusement pas fait de blessé. Peu de temps après

L'incident dont a été victime le capitaine Young, le général Bull a informé l'officier de liaison principal de la RAU que les forces israéliennes tenteraient d'évacuer le capitaine Young par hélicoptère. L'officier de liaison principal de la RAU a répondu en formulant plusieurs exigences auxquelles il n'était pas possible de satisfaire dans les circonstances existantes. En conséquence, la seule possibilité consistait à évacuer l'intéressé par la route, solution considérée par le général Bull comme moins satisfaisante que l'évacuation par hélicoptère, étant donné que la route était manifestement dangereuse. Le général Bull a pris les dispositions nécessaires pour envoyer du Centre de contrôle de Kantara au lieu de l'incident une ambulance de l'ONU clairement identifiée et arborant le drapeau des Nations Unies et il en a informé l'officier de liaison principal de la RAU. Celui-ci a répondu qu'il ne pouvait garantir la sécurité du véhicule. Lorsqu'on lui en a demandé la raison, il n'a fourni aucune explication. Le général Bull l'a alors informé que l'ambulance partirait de Kantara et qu'il tiendrait les autorités de la République arabe unie responsables de tout coup de feu qu'elle essuierait. Alors que l'ambulance se dirigeait de Kantara vers le lieu de l'incident, elle a essuyé des coups de feu venant des forces de la République arabe unie stationnées sur la rive occidentale du canal comme cela a été rapporté dans le document S/7950/Add.170. On a finalement renoncé à évacuer le capitaine Young par la route en raison des tirs dans la zone et de la crainte que la route fut minée. L'intéressé a été évacué par un hélicoptère israélien le 22 avril à 19 h 45 TU. Son état a été qualifié par la suite de "satisfaisant". A cet égard, j'ai noté avec regret que la presse a publié certaines informations dénuées de fondement qui, en exagérant la nature et la gravité des blessures du capitaine Young, ont un effet néfaste.

9. Lorsque le capitaine Young a été blessé par l'explosion d'une mine, il se préparait, en compagnie d'un deuxième observateur militaire de l'ONU, à venir en aide à deux autres observateurs dont le véhicule avait, dans la matinée, heurté une mine alors qu'ils se dirigeaient vers le PO Green en vue de relever l'équipe d'observateurs qui y était de service depuis le 15 avril. En raison des explosions de mines et de la poursuite des tirs dans la zone, la relève de cette équipe n'a pu être assurée que dans la matinée du 28 avril. Les trois officiers qui



accompagnait le capitaine Young n'ont finalement réussi à rentrer au Centre de contrôle de Kantara que pendant la nuit du 25 au 26 avril. La relève d'un certain nombre d'autres postes d'observation de l'ONU s'est également heurtée à des difficultés et à des retards considérables en raison d'échanges de feux qui venaient d'avoir lieu, du harcèlement des observateurs militaires de l'ONU et du fait que les routes situées sur la rive orientale du canal étaient fréquemment minées. Le Chef d'état-major de l'ONUST se met en rapport avec les autorités des deux camps en vue de discuter avec elles de mesures pratiques tendant à faciliter l'opération d'observation dans le secteur du canal de Suez et à obtenir toute l'assistance et toute la protection possibles pour les observateurs militaires et le personnel de l'ONU dans l'accomplissement de leurs tâches.

10. L'une des propositions envisagées par le général Bull tend à établir des périmètres de sécurité autour des installations de l'ONU. Il estime, et je pense comme lui, que chacun des centres de contrôle et des postes d'observation de l'ONU devrait être entouré d'une zone franche de dimensions convenues qui devrait être clairement signalée et où ne se trouverait aucune position de tir, dotée ou non de personnel, ni aucun personnel ni équipement militaires. Une autre proposition envisagée par le Chef d'état-major, à laquelle je souscris également, tend à doter l'ONUST, avec l'assentiment des deux parties, d'un appareil qu'elle serait seule à utiliser; cet appareil serait employé pour relever le personnel de l'ONU aux postes d'observation lorsqu'une relève par la route n'est pas possible, pour évacuer, le cas échéant, le personnel blessé et pour faire face à d'autres situations imprévues mettant en cause l'opération d'observation de l'ONU.

11. Je saisis cette occasion de rendre un hommage particulier aux observateurs militaires de l'ONU et aux agents du Service mobile qui assurent l'opération d'observation dans le secteur du canal de Suez. Exposés à un danger presque permanent et malgré des conditions de plus en plus inconfortables et périlleuses, ils continuent à accomplir leurs tâches de manière efficace et objective avec un sens élevé du devoir et un grand courage. Le Chef d'état-major m'apprend que malgré les événements regrettables de ces dernières semaines, le moral des observateurs du secteur du canal de Suez est excellent et leur dévouement à leur tâche exemplaire.